

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 004

Fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, à Aubusson, au nombre de quarante et un sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Isabelle RAPINAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Messieurs

Yves ORLIANGES à Stéphane DUCOURTIOUX ; Stéphane DUPRAT à Marie-Anne AUBERT.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et L. 2123-24-1 par renvois de l'article L. 5214- 8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 constatant l'élection du président, des 9 vice-présidents et des 2 délégués ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions versées ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour les Communautés de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Population (hab)	Taux maximal en %		Montant maximal brut / mois	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
de 10 000 à 19999 habitants	48,75%	20,63%	2 003,88 €	848,00 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers délégués membres du bureau communautaire comme suit :

Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique			Montant brut mensuel		
Président	Vice-président	Délégué	Président	Vice-président	Délégué
41,00%	18,00%	8,00%	1685,31 €	739,89 €	328,84 €

- **De DIRE** que ces indemnités seront versées à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation de fonctions du président aux vice-présidents et aux conseillers délégués,
- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour la durée du mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président





TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération N° 2026 – 004

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	41,00%	1685,31 €
1 ^{er} Vice-Président	18,00%	739,89 €
2 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
3 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
4 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
5 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
6 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
7 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
8 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
9 ^{ème} Vice-Président	18,00%	739,89 €
1 ^{er} délégué	8,00%	328,84 €
2 ^{ème} délégué	8,00%	328,84 €